

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

AFDAS en Accès individuel

- Avoir au minimum 2 ans d'ancienneté (c'est-à-dire avoir effectué au moins un cachet il y a 2 ans, l'ancienneté professionnelle est calculée par l'AFDAS à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec ma situation au regard de France Travail)
- Avoir au moins 48 cachets répartis sur les 2 dernières années précédant ma demande (par d'obligation d'avoir le statut intermittent.e en cours)*.

*Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, la recevabilité s'apprécie sur les 3 dernières années.

Conditions d'accès au financement AFDAS: [ici](#)

Attention : Les demandes de prises en charge AFDAS se font désormais uniquement en ligne via votre portail particulier myA. Consultez le site AFDAS [ici](#) pour plus de renseignements, ou contactez la compagnie qui pourra vous aider à entamer les démarches nécessaires.

Remarque : Si votre lieu de formation est loin de votre lieu d'habitation, l'Afdas peut prendre en charge des frais de transport et d'hébergement. Cette demande peut se faire à la fin de la rédaction de votre demande de prise en charge sur votre portail myA.

Heures de formation assimilées au statut de l'Intermittence par FRANCE TRAVAIL :

Les heures de formation peuvent être assimilées auprès de France Travail. Seules les actions relevant de la formation professionnelle continue visées aux livres III et IV de la sixième partie du code du travail, à l'exception de celles rémunérées par le régime d'assurance chômage, sont assimilées à des heures de travail dans la limite de 338 heures (2/3 du nombre d'heures de la durée d'affiliation recherchée de 507 h).

Toutes les formations financées par l'AFDAS relèvent des livres III et IV de la sixième partie du code du travail, et sont assimilables.

Afin de prendre en compte ces heures de formation, vous devez justifier d'une période de travail après la formation.

Vous devrez déclarer un changement de situation via votre espace personnel sur le site de pole-emploi.fr, rubrique « mon inscription » puis rubrique « signaler un changement de situation » puis choisir « entrée en stage » dans le menu déroulant. Vous changerez de catégorie : Catégorie 4 et non indemnisé. Vous n'aurez plus accès à l'actualisation durant votre formation. A l'issue de cette formation, vous devrez vous réinscrire via le site internet pole-emploi.fr, rubrique « m'inscrire/me réinscrire » et vous devrez fournir l'attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation. Les heures de formation pourront être assimilées, lors de l'examen de votre renouvellement de droits.

AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF) :

Vous pouvez aussi faire une demande d'aide individuelle à la formation ou AIF auprès de votre France Travail. En effet, si vous êtes inscrit.e à France Travail, une prise en charge est possible pour tout ou partie du coût de la formation.

Démarche pour demander et réaliser une AIF :

- Contactez la compagnie. Elle édite un devis personnalisé via la plateforme KAIROS de France Travail.
- Contactez votre conseiller France Travail, préparez une lettre de motivation solide et argumentée pour faire accepter votre demande.
- Pendant la période de formation, la compagnie assure le suivi personnalisé de votre présence et édite un bilan via KAIROS.
- De votre côté et avant la fin du stage, vous aurez à signer ce bilan et à rédiger un commentaire concernant la formation vécue.

À savoir : si vous ne touchez plus d'indemnités liées à l'intermittence mais que vous avez votre formation financée par France Travail, les heures du stage peuvent être prises en compte dans le re-calcul de vos droits et être assimilées à votre Intermittence. Cela peut donc permettre de retrouver le statut d'intermittent dans les périodes difficiles. Contactez votre conseiller France Travail pour plus de renseignements.

**T H É Â T R E
DE LA VÉRANDA**